

Assurance

GT APAC/ UFOLEP

Quelques questions-réponses sur l'assurance des cyclistes qui peuvent intéresser plus que les auteurs.

Association multi-sport :

Est-ce que les pratiquants des activités cyclistes peuvent également être assurés pour la pratique de la gym sportive?

Si leur association déclare et pratique également la gym sportive, le licencié sera également garanti pour cette activité gym sportive. Dans ce cas, l'assurance accompagnant la licence sera de type R3.

En revanche, si l'activité cycliste se déroule au sein d'une autre association, le sportif doit souscrire une licence à titre gratuit avec le même n° au sein de la seconde association (bulletin d'inscription neutre sans n°) et payer une nouvelle fois la part assurance pour couvrir sa propre responsabilité civile au sein de cette seconde association et celle de l'association (Cotisation R3 pour la pratique du cyclisme dans la première association, cotisation R2 pour la pratique de la gym sportive dans la deuxième association).

Association multi-sport :

Est-ce qu'un ou une licencié(e) peut pratiquer dans un autre département ?

La pratique au sein de son association n'est pas limitée à son département. Il peut pratiquer avec son association, partout sur le territoire national, voire à l'étranger en cas de déplacement.

En revanche, s'il s'inscrit dans une autre association, le sportif doit souscrire une licence à titre gratuit avec le même n° au sein de la seconde association (bulletin d'inscription neutre sans n°) et payer une nouvelle fois la part assurance pour couvrir sa propre responsabilité civile au sein de cette seconde association et celle de l'association.

Assurance complémentaire :

La Fédération française propose un complément d'assurance en cas d'arrêt de travail.

Qu'en est-il en UFOLEP ?

L'assurance accompagnant la licence quelque soit le risque inclut une assurance perte de salaire consécutive à un accident survenu lors de la pratique sportive à concurrence de 458 € par accident. Il est possible de porter ce plafond de garantie jusqu'à 1 525 € en souscrivant un CIP, Contrat Individuel de Personnes (à demander à la délégation).

Assurance du vélo pour les activités cyclistes

Peut-on assurer le vélo à un tarif raisonnable au près de l'APAC ?

(Le demandeur montre une proposition d'un autre assureur avec des tarifs allant de 7,5 % à 14 % du montant du vélo.)

En fait, un examen rapide de la proposition d'assurance met en évidence que la liste des exclusions du contrat est impressionnante.

Exemples d'exclusions :

- Le vol sur la voie publique d'un cycle non attaché ...
- Les dommages matériels accidentels à l'occasion de la compétition
- Les dommages résultant d'un vol ou d'une tentative de vol sans agression ni effraction

La couverture réelle est donc très faible.

L'APAC propose le produit Matériel des Licenciés UFOLEP (MLU) qui permet d'assurer le matériel et équipement du licencié dans le cadre de la pratique de l'activité sportive relevant de sa licence.

Il s'agit d'un produit garantissant le vol (sous certaines conditions de sécurité), la destruction ou les détériorations accidentelles.

Ce produit est proposé pour une cotisation de 15% de la valeur de la bicyclette.